



**2022**

**RAPPORT DE  
TRANSPARENCE  
ET D'ACTIVITÉ**

COPIE FRANCE • EXERCICE 2022



## En 2022

le monde culturel a retrouvé progressivement ses couleurs après avoir été touché de plein fouet par la crise de la COVID-19. Nous devons collectivement rester optimistes même si la page n'est pas complètement tournée et que d'autres défis prennent le relais, comme la lutte contre le réchauffement climatique, les objectifs de sobriété énergétique, la crise du pouvoir d'achat, un univers technologique en constante évolution.

Dans ce contexte, plus que jamais, la rémunération pour copie privée demeure une source de financement de la culture vitale pour toutes celles et tous ceux qui créent les livres, les musiques, les films, les séries ou les photos d'art que nous stockons et consommons sur nos supports numériques personnels. Avec les 25 % des sommes utilisées pour soutenir financièrement des milliers

d'événements culturels partout en France, elle est aussi une source précieuse de dynamisme et de diversité créative en faveur des concerts, des films, des festivals, des salles de spectacle, des salons du livre, des expositions ou encore des projets artistiques dans les écoles. Il n'y a pas une région française dont la renommée culturelle n'est pas en partie liée à la copie privée ! Pas une commune dont le festival ou la salle de spectacle que vous aimez ne soit pas financé par la rémunération pour copie privée.

Face à cela, les chiffres de 2022 traduisent une baisse des sommes facturées à 273,5 M€ contre 300,7 M€ en 2021, accompagnée de remboursements en hausse. Malgré la crise, la volonté de Copie France a toujours été de poursuivre les chantiers engagés en faveur d'une meilleure gestion de cette rémunération. Avec un site internet entièrement rénové, l'accès au remboursement et à l'exonération pour usage professionnel en quelques clics seulement fait partie de ces progrès. Une campagne d'information des bénéficiaires des conventions d'exonération a également été engagée.

Ce qui semble important à réaffirmer c'est que culture et numérique sont inéluctablement liés et ne doivent pas être opposés. Si le marché des télécommunications est attractif, c'est en grande partie parce que ses produits, supports et appareils permettent aux utilisateurs de stocker librement des œuvres culturelles. Leur valeur d'usage est intrinsèquement liée aux œuvres et contenus culturels qu'ils permettent de copier, d'écouter, de visionner, de lire, de contempler et d'apprécier : un contrat gagnant-gagnant entre les secteurs de

la tech et de la création culturelle, où chacun profite du meilleur des deux mondes. D'ailleurs, les Français ne s'y trompent pas, avec 84 %<sup>1</sup> approuvant le principe de la rémunération pour copie privée.

La publication, en octobre 2022, du rapport de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires culturelles sur la rémunération pour copie privée a suscité des réactions vives des acteurs culturels notamment parce qu'il reprenait de façon regrettable l'idée de cette opposition. Il a ainsi porté un regard excessivement critique sur le bilan de la commission de la copie privée, alors que celle-ci avait adopté pendant deux mandats de suite des décisions de mise à jour des barèmes, juridiquement solides. Toutefois ce rapport fait également état de remarques qui méritent qu'on s'y arrête, telle que la périodicité des études d'usage.

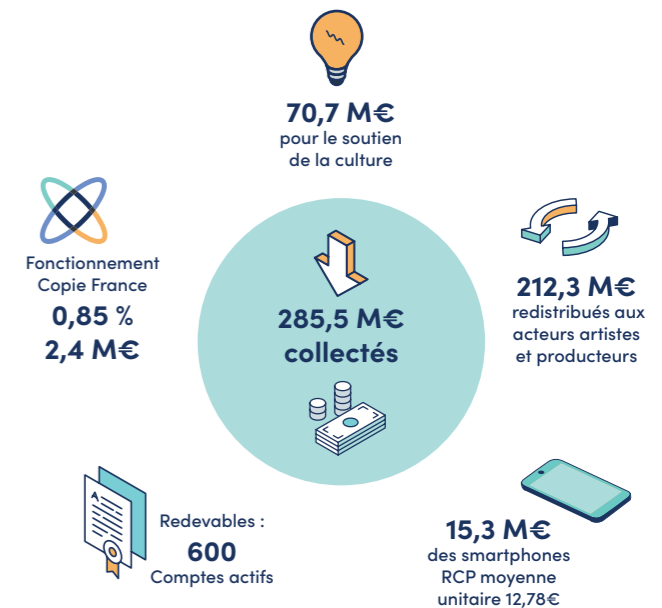
Copie France a fait aux connaître publiquement à plusieurs reprises sa volonté de progresser sur un travail de révision des barèmes s'appliquant aux différents supports. L'année de suspension des travaux de la commission de la copie privée en 2022 n'a pas permis d'avancer sur ce travail. Copie France est pleinement engagée dans la reprise de ces travaux, désormais effective, qui lui permet de continuer son travail au sein de la commission copie privée.

La mise à jour des barèmes des principaux supports assujettis s'engage dès à présent sur la base de nouvelles études avec pour objectif d'être finalisée d'ici la fin de l'année.

La soutenabilité économique des barèmes adoptés et les enjeux tenant à l'économie circulaire et à la lutte contre le réchauffement climatique seront pleinement intégrés à l'engagement de Copie France dans ces travaux, qui traiteront en même temps les supports neufs et reconditionnés.

### Cécile RAP-VEBER

Présidente



# COPIE FRANCE RAPPORT DE TRANSPARENCE

## EXERCICE 2022

En application des articles L.326-1 et R.321-14 du Code de la propriété intellectuelle et de l'article 32 de ses statuts, COPIE FRANCE établit un rapport annuel de transparence.

Ce rapport doit apporter des informations et répondre aux questions suivantes :

- 1° Les états financiers comprenant un bilan, un compte de résultat, et une annexe, selon des normes fixées par l'Autorité des normes comptables (voir partie IV du présent rapport) ;
- 2° Un rapport sur les activités de l'exercice (voir partie II du présent rapport) ;
- 3° Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus ;
- 4° La description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective ;
- 5° La liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus ;
- 6° Le montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;
- 7° Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes ;
- 8° Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, avec une description complète des éléments suivants :
  - a) Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;
  - b) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;
  - c) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;
  - d) La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;
  - e) Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions ;
  - f) Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects.

9° Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète des éléments suivants :

- a) Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- b) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- c) La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;
- d) Le montant total des sommes facturées ;
- e) Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;
- f) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;
- g) Les motifs du non-respect, par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;
- h) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite.

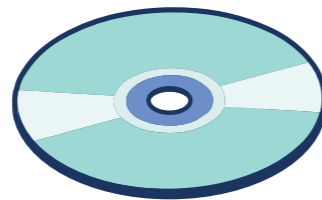
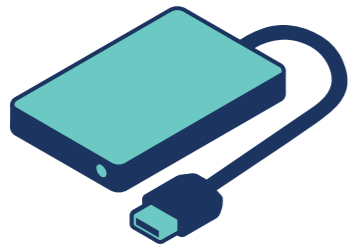
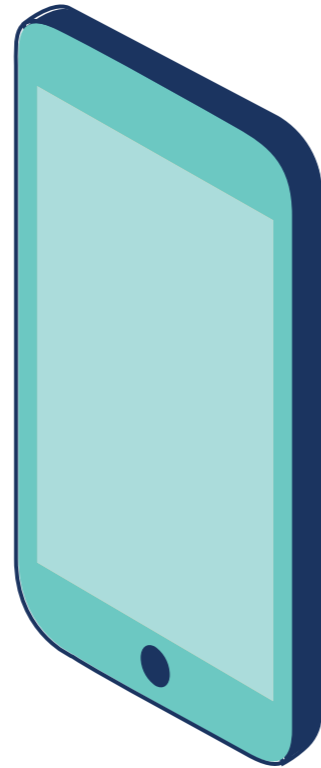
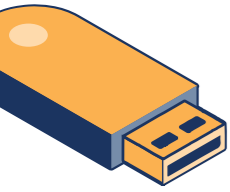
10° Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective, avec une description des éléments suivants :

- a) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;
- b) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;
- c) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;
- d) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.

11° L'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, assortie d'une explication de l'utilisation de ces sommes, avec une ventilation par type de finalité, y compris le montant des frais découlant de la gestion des sommes déduites en vue de financer des services sociaux, culturels et éducatifs et des sommes distinctes utilisées aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs.

**Les développements qui suivent reprennent ces points sous trois rubriques :**

- I. La gouvernance de COPIE FRANCE**
- II. Les comptes et les droits gérés**
- III. Le rapport d'activité**



# SOMMAIRE

I. LA GOUVERNANCE DE COPIE FRANCE • PAGE 10

II. LES COMPTES ET LES DROITS GÉRÉS • PAGE 13

III. LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE • PAGE 24

IV. LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES DE COPIE FRANCE • PAGE 36

V. LES ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES • PAGE 38

VI. COMPTES DE L'EXERCICE 2022 • PAGE 40

# I • LA GOUVERNANCE DE COPIE FRANCE

## AU 31 DÉCEMBRE 2022

### A. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE LA GOUVERNANCE DE L'ORGANISME DE GESTION COLLECTIVE

- Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle.
- La société est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale.
- Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire général et un Bureau dont le Président est cogérant avec le Secrétaire général.
- Les activités du Conseil d'administration et des deux cogérants sont contrôlées par un Conseil de surveillance nommé par l'Assemblée générale.

### B. LISTE DES PERSONNES MORALES QUE L'ORGANISME CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE, AINSI QUE LE MONTANT DU CAPITAL, LA QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENU, LE RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS, ET LA VALEUR COMPTABLE NETTE ET BRUTE DES TITRES DÉTENUS

Sans objet

### C. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### BUREAU :

Mme Cécile RAP-VEBER • SDRM	Présidente cogérante
M. Bruno BOUTLEUX • ADAMI	Vice-président
M. Idzard VAN DER PUYL • PROCIREP	Vice-président
M. Marc GUEZ • SCPA	Trésorier
M. François LUBRANO • SPEDIDAM	Trésorier adjoint
M. Pascal ROGARD • SACD	Rapporteur général

#### ADMINISTRATEURS :

##### Collège des auteurs

M. Louis DUNOYER DE SEGONZAC • SACD  
M. Hubert TILLIET • SACD

M. Hervé RONY • SCAM  
M. Nicolas MAZARS • SCAM

M. Didier ANTOINE • SDRM  
M. Benjamin BLETON • SDRM  
M. Rodolphe DARDALHON • SDRM  
M. David EL-SAYEGH • SDRM  
M. Laurent JUILLET • SDRM  
M. Bruno LION • SDRM

##### Collège des artistes-interprètes

M. Alain CHARRIRAS • ADAMI  
Mme Annelise CLEMENT • ADAMI  
Mme Paule POUJOL-ROBERT • ADAMI

M. Guillaume DAMERVAL • SPEDIDAM  
M. Jean-Pierre RAMIREZ • SPEDIDAM  
Mme Roberta ROMAN • SPEDIDAM

##### Collège des producteurs

M. Stéphane LE BARS • PROCIREP  
Mme Valérie LEPINE-KARNIK • PROCIREP  
M. Alain SUSSFELD • PROCIREP

Mme Laetitia MOREL • SCPA  
Mme Valérie QUEINNEC • SCPA  
M. Jérôme ROGER • SCPA

### D. LE COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF

Organe statutaire chargé d'assister le Secrétaire général sur des problématiques techniques, composé d'au moins un expert de chacun des trois collèges Auteurs / Artistes / Producteurs nommés par le Conseil d'administration. Ce comité est actuellement composé des titulaires et suppléants de la délégation de COPIE FRANCE au sein de la commission de la copie privée :

Débora ABRAMOWICZ	Charles-Henri LONJON
Bruno BOUTLEUX	François LUBRANO
Alain CHARRIRAS	Laurence MARCOS-COURANT
Annelise CLEMENT	Pascal ROGARD
Franck ÉDOUARD	Paule POUJOL-ROBERT
David EL-SAYEGH	Cécile RAP-VEBER
Marc GUEZ	Jérôme ROGER
Stéphane LE BARS	Hervé RONY
Raphaël LEPAULARD	Hubert TILLIET
Valérie LEPINE-KARNIK	Idzard VAN DER PUYL

### E. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1°) Les activités du Conseil d'administration et des co-gérants sont contrôlées par un Conseil de surveillance composé de sept membres, à raison d'un par associé de la société, nommés pour deux ans.

2°) Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale, sur proposition des associés dans les proportions ci-après :

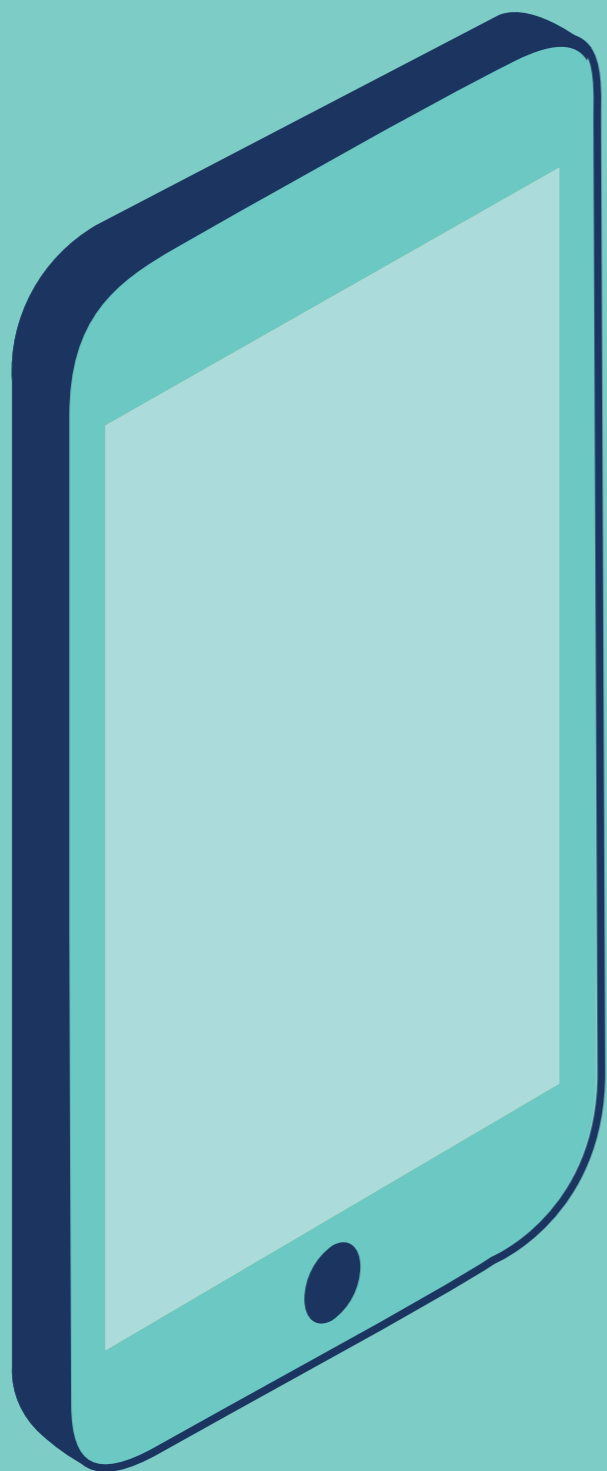
- A) Collège des auteurs  
Mme Pascale MAUGE • SDRM  
M. Raphaël LEPAULARD • Vice-président • SCAM  
M. Patrick RAUDE • SACD
- B) Collège des artistes-interprètes  
M. Frank ÉDOUARD • SPEDIDAM  
Mme Anne-Charlotte JEANCARD • ADAMI
- C) Collège des producteurs  
Mme Debora ABRAMOWICZ • PROCIREP  
Mme Laurence MARCOS-COURANT • Présidente • SCPA

### F. LES CO-GÉRANTS

La Présidente de la société, actuellement Cécile RAP-VEBER, et le Secrétaire général, actuellement Charles-Henri LONJON, ont tous deux la qualité de co-gérant de la société.

### G. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Charles-Henri LONJON



## II • LES COMPTES ET LES DROITS GÉRÉS

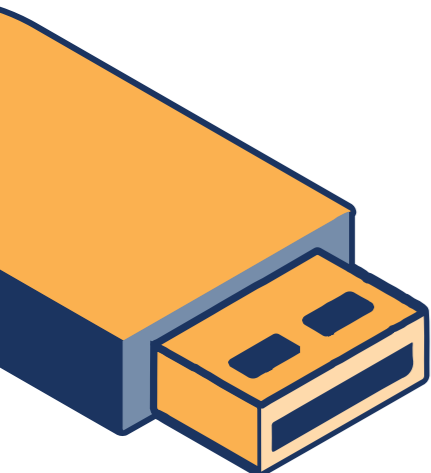
- A. Les comptes de l'exercice 2022 : voir partie VI du présent rapport pour une présentation intégrale des comptes de l'exercice et de ses annexes.
- B. Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus.
- C. Le montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13, et d'autre part aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés.
- D. Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes.
- E. Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme.
- F. Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits.
- G. Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective.
- H. Utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs.

A. Les comptes de l'exercice 2022 : voir partie VI du présent rapport pour une présentation intégrale des comptes de l'exercice et de ses annexes.

**COMPTE DES DROITS COLLECTÉS ET MIS EN RÉPARTITION**

Crédit	% 22/21	2022 (€)	2021 (€)
<b>DROITS RESTANT À RÉPARTIR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>		<b>26 670 813</b>	<b>26 194 918</b>
Droits du Sonore		14 629 938	13 020 634
Droits de l'Audiovisuel	1,82	7 620 549	9 215 897
Droits des Arts visuels		2 090 806	1 847 152
Droits de l'Écrit		2 329 519	2 111 235
<b>DROITS COLLECTÉS AU COURS DE L'EXERCICE*</b>		<b>305 082 881</b>	<b>295 674 242</b>
Droits du Sonore		168 143 938	155 836 634
Droits de l'Audiovisuel	3,18	86 917 824	92 829 788
Droits des Arts visuels		23 634 135	21 994 139
Droits de l'Écrit		26 386 984	25 013 681
<b>TOTAL</b>	<b>3,07</b>	<b>331 753 694</b>	<b>321 869 160</b>

\* cf Annexe Élément 1 - A - 4



**COMPTE DES DROITS COLLECTÉS ET MIS EN RÉPARTITION**

Débit	% 22/21	2022 (€)	2021 (€)
<b>DROITS MIS EN RÉPARTITION AU COURS DE L'EXERCICE</b>	-0,67	293 221 996	295 198 347
<b>DROITS RÉPARTIS</b>	-0,67	293 221 996	295 198 347
SDRM Sonore		76 161 143	72 394 309
SDRM Audiovisuel		15 814 651	18 092 533
SACD Sonore		3 342 394	3 177 083
SACD Audiovisuel		8 425 861	9 647 468
SACD Écrits		259 328	193 320
SACD Arts Visuels		109 293	104 773
SCAM Sonore		1 622 521	1 542 273
SCAM Audiovisuel		3 262 095	3 735 044
SCAM Écrits (presse)		4 957 434	4 850 556
SCAM Arts Visuels		143 815	149 189
ADAMI Sonore		20 281 514	19 278 416
ADAMI Audiovisuel		22 002 085	25 180 036
SPEDIDAM Sonore		20 281 514	19 278 416
SPEDIDAM Audiovisuel		5 500 521	6 295 009
SCPA Sonore		40 563 029	38 556 832
SCPA Arts visuels		586 233	321 540
PROCIREP Audiovisuel		27 502 607	31 475 045
PROCIREP Arts visuels		984 648	781 990
AVA Arts visuels		888 677	924 680
CFC Arts visuels		888 677	924 680
CFC Écrit		2 201 179	2 132 404
SOFIA Arts visuels		9 236 504	9 105 998
SOFIA Écrit		12 978 222	12 631 944
SEAM Écrit		4 095 217	3 967 263
ADAGP Arts visuels		8 313 207	8 038 247
ADAGP Écrit		691 534	662 926
SAIF Arts visuels		1 715 903	1 399 388
SAIF Ecrit		412 191	
<b>DROITS MIS EN RÉSERVE AU COURS DE L'EXERCICE</b>	N.S.	-	-
<b>DROITS RESTANT À RÉPARTIR AU 31 DÉCEMBRE</b>	44,47	38 531 698	26 670 813
Droits du Sonore		20 521 761	14 629 938
Droits de l'Audiovisuel		12 030 553	7 620 550
Droits des Arts visuels		2 857 985	2 090 806
Droits de l'Écrit		3 121 398	2 329 519
<b>TOTAL</b>	<b>3,07</b>	<b>331 753 694</b>	<b>321 869 160</b>



COPIE FRANCE		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022			
ACTIF	2022(€)			2021 (€)	%
	BRUT	Amortissements et provisions	NET		
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>20</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>N.S.</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>20</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>N.S.</b>
Cautionnements	20		20	20	-
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>136 379 608</b>		<b>136 379 608</b>	<b>172 404 646</b>	<b>-20,90</b>
<b>REDEVABLES</b>	<b>96 657 131</b>		<b>96 657 131</b>	<b>144 409 253</b>	<b>33,07</b>
Redevables notifiés :					
- à recouvrer	40 763 830		40 763 830	55 182 093	-26,13
- en litige	27 270 818		27 270 818	24 537 563	N.A.*
- recouvrement douteux et litigieux	5 548 475		5 548 475	15 079 762	-63,21
Redevables à notifier	23 074 008		23 074 008	49 609 835	-53,49
<b>CRÉANCES DIVERSES</b>	<b>597 325</b>		<b>597 325</b>	<b>934 233</b>	<b>N.S.</b>
État	132 624		132 624	230 659	-42,50
Avance sur droits copie privée	-		-	-	N.S.
Produits à recevoir	464 701		464 701	703 574	-33,95
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>N.S.</b>
Intérêts courus	-		-	-	N.S.
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>39 104 334</b>		<b>39 104 334</b>	<b>27 037 246</b>	<b>44,63</b>
Comptes courants bancaires	39 104 334		39 104 334	27 037 246	44,63
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>20 818</b>		<b>20 818</b>	<b>23 914</b>	<b>-12,95</b>
Charges constatées d'avance	20 818		20 818	23 914	-12,95
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>136 379 628</b>		<b>136 379 628</b>	<b>172 404 666</b>	<b>-20,90</b>

\* Annexe - Élément 1 - B - 4 Créances redevables

COPIE FRANCE		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022			
PASSIF	2022 (€)		2021 (€)		%
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 200</b>		<b>1 200</b>	
Capital social	1 200		1 200		-
<b>DETTES</b>	<b>136 378 428</b>		<b>172 403 466</b>		<b>-20,90</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		<b>109 478</b>		<b>429 248</b>	<b>-74,50</b>
Comptes courants bancaires	109 478		429 248		-74,50
<b>COLLECTES À RÉPARTIR</b>		<b>38 531 698</b>		<b>26 670 813</b>	<b>44,47</b>
Collectes restant à répartir	38 531 698		26 670 813		44,47
<b>RÉSERVES</b>		<b>-</b>		<b>-</b>	<b>N.S.</b>
Réserves disponibles	-		-		N.S.
<b>REDEVABLES</b>		<b>4 255 206</b>		<b>10 651 859</b>	<b>-60,05</b>
Redevables notifiés	669 046		738 596		-9,42
Redevables à notifier	3 586 161		9 913 263		-63,82
<b>REDEVANCES</b>		<b>91 897 643</b>		<b>132 128 996</b>	<b>-30,45</b>
Redevances notifiées, non encaissées	40 240 766		54 544 119		-26,22
En litige	27 146 512		24 173 010		N.A.*
Créances douteuses et litigieuses	5 022 518		13 715 295		-63,38
Redevances copie privée à notifier	19 487 847		39 696 572		-50,91
<b>DETTES DIVERSES</b>		<b>1 584 403</b>		<b>2 522 550</b>	<b>-37,19</b>
Fournisseurs & comptes rattachés	279 319		132 686		N.S.
État (TVA en attente de perceptions)	863 509		2 028 296		-57,43
Autres créditeurs	6 352		2 238		N.S.
Comptes courants	435 223		359 330		21,12
Sociétés bénéficiaires - droits à payer	-		-		N.S.
<b>EXCÉDENTS</b>		<b>-</b>		<b>-</b>	<b>N.S.</b>
Résultat de l'exercice	-		-		N.S.
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>136 379 628</b>		<b>172 404 666</b>		<b>-20,90</b>

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2022	
CHARGES	%	2022 (€)	2021 (€)
<b>FOURNITURES</b>	N.S.	22 308	10 279
Fournitures de bureau, imprimerie	N.S.	22 308	10 279
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	-3,92	2 827 371	2 942 715
Prestations assumées par la SACEM	5,43	1 436 158	1 362 143
Travaux extérieurs, enquêtes	-33,50	736 065	1 106 805
Honoraires et intermédiaires divers	-24,12	49 528	65 272
Frais d'actes et contentieux	48,09	589 767	398 260
Publications et documents	N.S.	-	-
Déplacements, missions et réceptions	N.S.	7 304	2 238
Autres services divers	6,90	8 549	7 997
<b>TAXES DIVERSES</b>	N.S.	-	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	N.S.	-	-
Intérêts sur sommes réservées	N.S.	-	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	-48,62	4	8
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>-3,50</b>	<b>2 849 683</b>	<b>2 953 002</b>
<b>EXCÉDENT DE PRÉLÈVEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	N.S.	-	-
Excédent	N.S.	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>-3,50</b>	<b>2 849 683</b>	<b>2 953 002</b>

COPIE FRANCE		COMPTE DE GESTION 2022	
PRODUITS	%	2022 (€)	2021 (€)
<b>RÉCUPÉRATION DE FRAIS</b>	-90,63	5 645	60 226
Remboursements de frais judiciaires	-90,63	5 645	60 226
<b>FRAIS DE GESTION</b>	-3,02	2 786 211	2 872 841
Frais de collecte Sonore (0,80%)	9,45	1 380 622	1 261 412
Frais de collecte Audiovisuel (0,80%)	-5,02	713 678	751 406
Frais de collecte Arts visuels (0,80%)	9,00	194 059	178 030
Frais de collecte Écrit (0,80%)	7,01	216 662	202 472
Autres frais Sonore	N.S.	-	114 500
Autres frais Audiovisuel	1,52	281 190	285 520
Autres frais Arts visuels	N.S.	-	-
Autres frais Écrit	N.S.	-	79 500
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	N.S.	57 823	19 138
Revenus des placements à long terme	-	-	-
Revenus des placements à court terme	N.S.	57 823	19 138
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	-99,55	4	798
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR À REPORTER</b>	-	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>-3,50</b>	<b>2 849 683</b>	<b>2 953 002</b>

B. Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus ;

Sans objet

C. Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13, et d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;

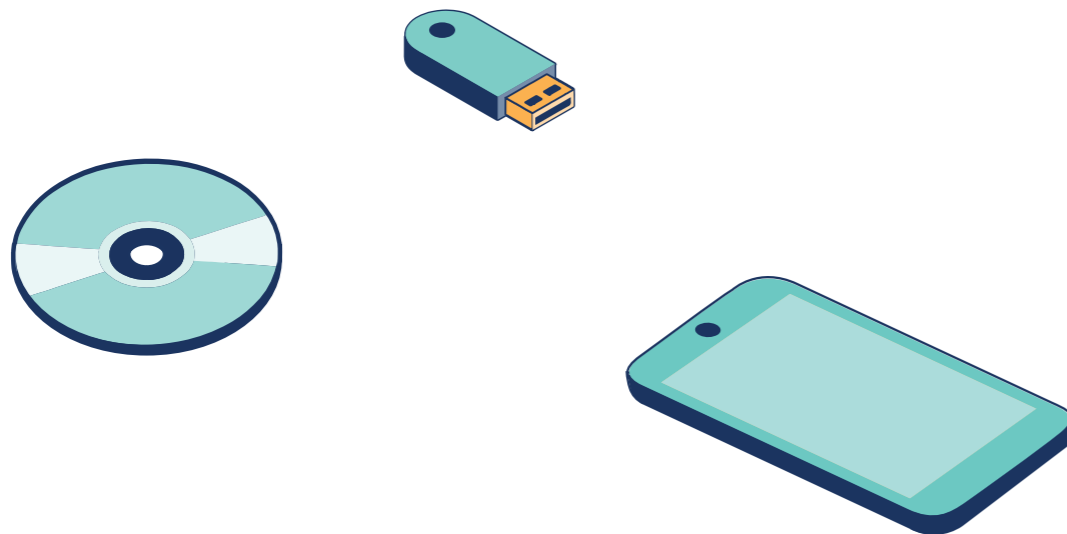
Sans objet

D. Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes ;

Copie France gère exclusivement la rémunération légale pour copie privée (gestion d'une seule catégorie de droits).

	%22/21	2022	2021
<b>Droits collectés au cours de l'exercice</b>	<b>3,18</b>	<b>305 082 881</b>	<b>295 674 242</b>
Droits du Sonore		168 143 938	155 836 634
Droits de l'Audiovisuel		86 917 824	92 829 788
Droits des Arts visuels		23 634 135	21 994 139
Droits de l'Écrit		26 386 984	25 013 681

Les produits financiers perçus sur les sommes en instance de répartition sont, conformément aux dispositions statutaires, affectés à la couverture des frais de gestion des droits.



**E. Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, avec une description complète des éléments suivants :**

1) Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés (et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ; disposition non applicable à Copie France qui ne gère qu'une rémunération légale).

Voir tableau des charges, page 21.

2) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects.

Idem 1) supra.

3) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs.

Sans-objet : Copie France ne gère aucun service social, culturel ou éducatif. Il appartient aux associés de Copie France de satisfaire aux prescriptions de l'article L.324-17 du Code de la propriété intellectuelle.

4) La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts : voir tableau page 21.

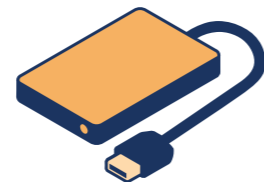
5) Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions.

Voir II d) supra. Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour l'activité de collecte de la rémunération pour copie privée.

6) Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de

	2022	2021
Collectes	305 082 881 €	295 674 242 €
Charges	2 849 683 €	2 953 002 €
%	1%	1%

droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects.



COPIE FRANCE CHARGES	COMPTE DE GESTION 2022		
	%	2022 (€)	2021 (€)
<b>FOURNITURES</b>	N.S.	22 308	10 279
Fournitures de bureau, imprimerie	N.S.	22 308	10 279
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	-3,92	2 827 371	2 942 715
Prestations assumées par la SACEM	5,43	1 436 158	1 362 143
Travaux extérieurs, enquêtes	-33,50	736 065	1 106 805
Honoraires et intermédiaires divers	-24,12	49 528	65 272
Frais d'actes et contentieux	48,09	589 767	398 260
Publications et documents	N.S.	-	-
Déplacements, missions et réceptions	N.S.	7 304	2 238
Autres services divers	6,90	8 549	7 997
<b>TAXES DIVERSES</b>	N.S.	-	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	N.S.	-	-
Intérêts sur sommes réservées	N.S.	-	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	-48,62	4	8
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>-3,50</b>	<b>2 849 683</b>	<b>2 953 002</b>

<b>EXCÉDENT DE PRÉLÈVEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	N.S.	-	-
Excédent	N.S.	-	-

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>-3,50</b>	<b>2 849 683</b>	<b>2 953 002</b>
----------------------	--------------	------------------	------------------

COPIE FRANCE PRODUITS	COMPTE DE GESTION 2022		
	%	2022 (€)	2021 (€)
<b>RÉCUPÉRATION DE FRAIS</b>	-90,63	5 645	60 226
Remboursements de frais judiciaires	-90,63	5 645	60 226
<b>FRAIS DE GESTION</b>	-3,02	2 786 211	2 872 841
Frais de collecte Sonore (0,80%)	9,45	1 380 622	1 261 412
Frais de collecte Audiovisuel (0,80%)	-5,02	713 678	751 406
Frais de collecte Arts visuels (0,80%)	9,00	194 059	178 030
Frais de collecte Écrit (0,80%)	7,01	216 662	202 472
Autres frais Sonore	N.S.	-	114 500
Autres frais Audiovisuel	1,52	281 190	285 520
Autres frais Arts visuels	N.S.	-	-
Autres frais Écrit	N.S.	-	79 500
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	N.S.	57 823	19 138
Revenus des placements à long terme	-	-	-
Revenus des placements à court terme	N.S.	57 823	19 138
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	-99,55	4	798
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR À REPORTER</b>	-	-	-

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>-3,50</b>	<b>2 849 683</b>	<b>2 953 002</b>
----------------------	--------------	------------------	------------------

**F. Des informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète des éléments suivants :**

1) Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

2) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

*Toute somme répartie est versée aux associés.*

3) La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

*La rémunération pour copie privée est versée mensuellement.*

4) Le montant total des sommes facturées.

*Le montant total HT de la rémunération pour copie privée facturée en 2022 est de 288 638 936 €.*

5) Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues.

- Copie privée du sonore 20 521 761 €
- Copie privée des arts visuels 2 857 985 €
- Copie privée de l'audiovisuel 12 030 553 €
- Copie privée de l'écrit 3 121 398 €

*Ceci correspond au montant de la rémunération pour copie privée collectée pour les associés au mois de décembre 2022.*

6) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues :

0€.

7) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12.

*Sans objet*

8) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite.

*Sans objet*

**G. Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective, avec une description des éléments suivants :**

1) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme.

*Copie France ne reçoit pas de rémunération pour copie privée d'autres organismes mais reverse à des organismes de gestion collective tiers représentant les collèges de l'écrit et des arts visuels, les sommes leur revenant dont la collecte lui a été confiée par mandat. Voir tableau en F.1.) supra.*

2) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme.

*Voir II E.4 supra.*

3) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.

*Sans objet*

4) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.

*Sans objet*

**H. Information sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, assortie d'une explication de l'utilisation de ces sommes, avec une ventilation par type de finalité, y compris le montant des frais découlant de la gestion des sommes déduites en vue de financer des services sociaux, culturels et éducatifs et des sommes distinctes utilisées aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs.**

*Sans objet*

DROITS RÉPARTIS	2022 (€)	2021(€)
<b>DROITS RÉPARTIS</b>	<b>293 221 996</b>	<b>295 198 347</b>
SDRM Sonore	76 161 143	72 394 309
SDRM Audiovisuel	15 814 651	18 092 533
SACD Sonore	3 342 394	3 177 083
SACD Audiovisuel	8 425 861	9 647 468
SACD Écrit	259 328	193 320
SACD Arts Visuels	109 293	104 773
SCAM Sonore	1 622 521	1 542 273
SCAM Audiovisuel	3 262 095	3 735 044
SCAM Écrits (presse)	4 957 434	4 850 556
SCAM Arts Visuels	143 815	149 189
ADAMI Sonore	20 281 514	19 278 416
ADAMI Audiovisuel	22 002 085	25 180 036
SPEDIDAM Sonore	20 281 514	19 278 416
SPEDIDAM Audiovisuel	5 500 521	6 295 009
SCPA Sonore	40 563 029	38 556 832
SCPA Arts visuels	586 233	321 540
PROCIREP Audiovisuel	27 502 607	31 475 045
PROCIREP Arts visuels	984 648	781 990
AVA Arts visuels	888 677	924 680
CFC Arts visuels	888 677	924 680
CFC Écrit	2 201 179	2 132 404
SOFIA Arts visuels	9 236 504	9 105 998
SOFIA Écrit	12 978 222	12 631 944
SEAM Écrit	4 095 217	3 967 263
ADAGP Arts visuels	8 313 207	8 038 247
ADAGP Écrit	691 534	662 926
SAIF Arts visuels	1 715 903	1 399 388
SAIF Écrit	412 191	356 985

### III • LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

# CHIFFRES CLÉS 2022

## 273 500 K€

Facturations relatives à l'exercice  
2022 : 273 500 K€  
2021 : 300 690 K€

## 600

Nombre de comptes redevables actifs  
2022 : 600  
2021 : 486

## 285 501 K€

Collectes nettes  
2022 : 285 501 K€  
2021 : 278 730 K€

## 98 %

Taux de recouvrement annuel des sommes exigibles  
2022 : 98 %  
2021 : 97 %

Impayées au 31 décembre  
2022 : 41 717 K€  
2021 : 44 382 K€

## 7508

Nombre de factures et notes de crédit émises durant l'exercice  
2022 : 7 508  
2021 : 5 877

## 8 901 228 €

Remboursements  
2022 : 8 901 228 €  
2021 : 8 323 911 €

Dont export  
2022 : 4 212 879 €  
2021 : 5 808 030 €  
Dont usages pro  
2022 : 4 688 349 €  
2021 : 2 515 881 €



## 1386

Nb de dossiers de remboursement traités  
2022 : 1 386  
2021 : 1 496



## 67

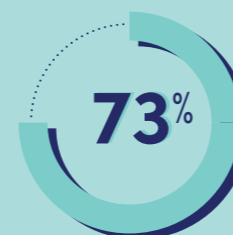
Nb de nouvelles conventions d'exonération conclues  
2022 : 67  
2021 : 29

## 72

Nb de dossiers contentieux en cours au 31 décembre  
2022 : 72  
2021 : 71



## FOCUS SMARTPHONES



PDM smartphones dans les facturations  
2022 : 73,2 %  
2021 : 70,6 %

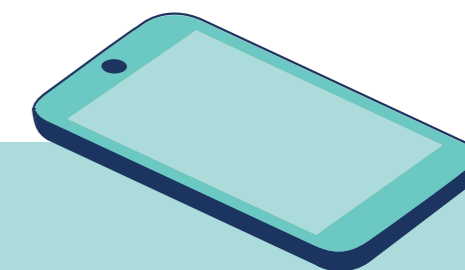
## 1 5 299 684

Quantité de smartphones neufs déclarés  
2022 : 1 5 299 684  
2021 : 17 278 610

## 195 526 K€

RCP facturée  
2022 : 195 526 K€  
2021 : 212 273 K€

RCP moyenne  
2022 : 12,78 €  
2021 : 12,28 €



# BILAN DE L'ACTIVITÉ 2022

Le smartphone est désormais le couteau suisse de l'homme moderne, indispensable pour vivre à l'ère numérique. Cet appareil, possédé par 98 % de la population française, constitue la première source de facturation, de collecte et de remboursement pour Copie France depuis plusieurs années.

C'est autour de lui que se cristallisent également tous nos combats actuels, lorsque Copie France doit faire valoir la légitimité de la RCP au regard des nouveaux usages de copie ou lorsque les travaux de la commission de la copie privée abordent le sujet des appareils reconditionnés ou de la réactualisation des barèmes.

## 1.1 UN CONTEXTE DE CRISE

L'exercice 2022 s'est déroulé sur fond de fin de crise sanitaire 2020-2021, de retour de l'inflation, d'une incertitude géopolitique et économique, mais surtout d'un premier semestre au cours duquel les flux d'approvisionnement asiatiques en matières premières et composants électroniques ont été extrêmement tendus, conduisant à une diminution des ventes de smartphones.

Si près de 30 M€ ont été dépensés en biens d'équipement de la maison en France, c'est 7 % de moins en volume de produits achetés et 5 % de moins de chiffre d'affaires (la moyenne européenne étant de -3,5%). En toute logique, cette tendance impacte les volumes de smartphones déclarés à Copie France, même si l'augmentation des ventes de produits ultra premium en limite les répercussions.

Pour près d'un Français sur deux, la situation économique s'est dégradée en 2022 et l'inflation est désormais la première préoccupation de ceux-ci, conduisant pas moins de 67 % d'entre eux à réduire leurs dépenses et à privilégier le nécessaire au détriment des dépenses culturelles, de mode ou d'autres biens d'équipement de la maison. Ainsi, 20 % d'entre eux ont renoncé à acheter un nouveau smartphone en 2022<sup>1</sup>.

Par ailleurs, tous les marchés sont concernés par de profondes perturbations ou de profonds changements.

- La pénurie de composants perdue et la Commission européenne n'a toujours pas abouti à la mise en place de son European Chip Act<sup>2</sup>.

- Le fort taux d'équipement en matériel informatique et bureautique atteint en 2020 freine désormais les ventes sur un marché saturé, au point que pour certains produits on parle de « plein équipement », notamment pour les smartphones dont les Français sont équipés à hauteur de 98 % et qu'ils remplacent de plus en plus tardivement, et notamment après 36 mois pour un tiers d'entre eux<sup>3</sup>. Au niveau mondial, la même tendance est constatée en 2022 par IDC<sup>4</sup>.

Coté distribution, le recours au e-commerce continue d'être apprécié, y compris par les plus jeunes puisque le nombre de cyberacheteurs au troisième trimestre 2022 s'élevait à 42 millions, soit 80 % des internautes de 11 ans et plus. En moyenne, 47,6 millions d'internautes (75 % des Français) ont consulté, chaque mois, au moins un des sites et/ou applications du Top 20<sup>5</sup>.

Les ventes des plateformes de marketplace continuent quant à elles de croître et gagnent en notoriété notamment grâce aux améliorations de la réglementation européenne<sup>6</sup> qui témoignent d'une nouvelle étape franchie dans la régulation des marketplaces, régulation qui sera encore renforcée à terme par l'application du règlement de l'Union, « Digital Service Act » / DSA.

Dans ce contexte de crise, l'activité de Copie France en 2022 se caractérise :

- par une diminution significative des sommes facturées de -9 %, qui affecte quasiment toutes les catégories de supports à l'exception du NPVR<sup>7</sup> ;

- par une prédominance des smartphones ; qui représentent désormais plus de 71 % des sommes facturées et 76 % des sommes encaissées durant l'exercice, confortant sa position dominante pour l'activité de Copie France, mais parallèlement la dépendance accrue de cette dernière aux évolutions de ce marché.

## 1.2 MARCHÉ DÉCLARÉ ET ENCAISSEMENTS

### 1.2.1 MONTANTS ENCAISSÉS

En 2022, tous supports et appareils confondus :

- Les sommes facturées par Copie France s'établissent à 288 638 K€ contre 282 890 K€ l'année dernière, soit une augmentation de 2.03%.

Les sommes collectées s'élèvent à 285 501 K€ net contre 278 730 K€ en 2021, soit une augmentation de 2,4 %, ces montants ayant été retraités des éléments exceptionnels qu'ils incluent (plus de 20 M€ de régularisations sur des produits commercialisés entre 2020 et 2021 par quelques redevables).

### 1.2.2 VENTILATION DES FACTURATIONS ET ENCAISSEMENTS

Compte tenu de la prédominance absolue des smartphones dans cette activité, la ventilation par support des facturations et des encaissements est très proche, comme le montre le tableau ci-dessous.

Pour rappel, Copie France, comme d'autres OGC, a organisé sa comptabilité sur les encaissements et non sur les facturations. De ce fait, ce sont les sommes encaissées qui servent de base à l'appréciation première de l'activité.

À ce titre, la configuration des collectes en 2022 se caractérise de nouveau par une concentration des revenus sur 6 familles : les téléphones pour plus de 76 % des collectes, les tablettes multimédia et PC, neuves et reconditionnées pour 11,1 %, soit pour ces

VENTILATION 2022 DES FACTURATIONS ET ENCAISSEMENTS COPIE FRANCE PAR TYPE DE SUPPORT  
(régularisations retraitées) en K€

SUPPORTS	FACTURATIONS 2022 (sur ventes janvier à décembre 2022)	PDM (facturations)	COLLECTES 2022	PDM (collectes)
TÉLÉPHONE	200 145 (dont reconditionnés 4 618)	73,20 %	217 196 (dont reconditionnés 4 006)	76,10 %
TABLETTE MÉDIA	28 132 (dont reconditionnées 100)	10,30 %	29 402 (dont reconditionnées 69)	10,30 %
CLÉS USB	11 781	4,30 %	10 894	3,80 %
Service NPVR	11 314	4,10 %	10 370	3,60 %
CARTE MÉMOIRE	8 221	3,00 %	6 943	2,40 %
DDE STANDARD	8 420	3,10 %	6 845	2,40 %
TABLETTE PC	2 169 (dont reconditionnées 24)	0,80 %	2 328 (dont reconditionnées 23)	0,80 %
DVD	1 087	0,40 %	1 308	0,50 %
DÉCODEUR, ENREGISTREUR & BOX	1 160	0,40 %	855	0,30 %
BALADEUR MP3	403	0,10 %	437	0,20 %
VHS	-	0,00 %	363	0,10 %
BALADEUR MP4	283	0,10 %	289	0,10 %
AUTORADIO/GPS	23	0,00 %	31	0,00 %
TÉLÉVISEUR	11	0,00 %	9	0,00 %
CD AUDIO	1	0,00 %	-3	0,00 %
CD DATA	436	0,20 %	-1 766	-0,60 %

deux catégories de supports cumulées près de 87 % de nos sources de revenus en 2022.

La mise en place d'une tarification spécifique à compter de juillet 2021 sur les supports reconditionnés, téléphones, tablettes média et tablettes PC, impacte encore faiblement les collectes sur ces familles de support, pour l'exercice 2022, et ne représente que 1,65 % du total facturé pour ces trois catégories.

Au global, la différence entre les montants collectés hors régularisations entre 2022 (285 501 K€) et 2021 (278 730 K€) est de +6,8 M€ en 2022, soit +2,4 %.

Cet écart de 6.8 M€ s'explique par des montants encaissés plus élevés sur les téléphones et la catégorie service NPVR. Les tablettes média, les disques durs externes, les cartes mémoires et les décodeurs enregistreurs quant à eux, affichent des encaissements inférieurs à ceux de l'année précédente.

- Téléphone : +29 M€
- Tablettes média : -6 M€
- Services NPVR : +5,8 M€
- Cartes mémoires : -1,7 M€
- Disques durs : -3,6 M€
- Décodeurs enregistreurs : -14 M€

### 1.2.3 STRUCTURE DES FACTURATIONS ET ENCAISSEMENTS

La structure des facturations reste toujours très concentrée et se constitue comme suit en 2022 :

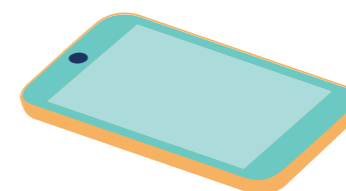
- les 50 premiers redevables représentent 98 % des facturations, à l'instar de 2021 ;
- les 20 premiers redevables représentent 87 % des facturations, à l'instar de 2021 ;
- les 10 premiers redevables représentent 71 % des facturations vs. 70 % pour 2021 ;
- les 5 premiers redevables représentent 54 % des facturations.

Le taux moyen de recouvrement des sommes exigibles s'établit pour 2022 à 98 %, sachant que 65 % des factures ont été réglées à échéance, et que les 35 % autres l'ont été par anticipation ou sur les mois suivants.

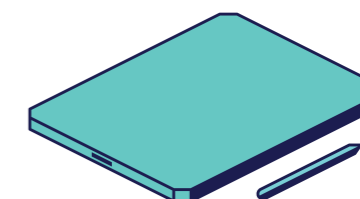
À fin décembre 2022, le montant cumulé des factures impayées est de 41 717 K€, incluant pour plus de la moitié des facturations afférentes à des contentieux dits « de principe », gagnés par Copie France dont les décisions sont en cours d'exécution, ainsi que, pour le reste, des procédures judiciaires de simple recouvrement et des procédures collectives ainsi que, de façon minoritaire, pour des retards de paiement non contentieux arrêtés comptablement au 31 décembre 2022.

### 1.3 ANALYSE PAR SUPPORT

#### PARTS DE MARCHÉ DES SUPPORTS DANS LA FACTURATION DE COPIE FRANCE



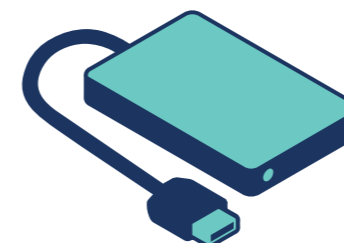
**SMARTPHONES**  
NEUFS ET RECONDITIONNÉS  
**2022 : 73 %**  
**2021 : 71 %**



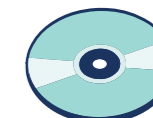
**TABLETTES**  
NEUFS ET RECONDITIONNÉS  
**2022 : 11 %**  
**2021 : 11 %**



**CLÉS**  
**2022 : 4 %**  
**2021 : 4 %**



**DISQUES DURS**  
**2022 : 3 %**  
**2021 : 3 %**



**NPVR**  
**2022 : 4 %**  
**2021 : 2 %**



**DÉCODEURS ET BOX**  
**2022 : 0,4 %**  
**2021 : 5 %**



**CARTES MEMOIRE**  
**2022 : 3 %**  
**2021 : 3 %**

<sup>1</sup> Insight Live France 2023 GFK

<sup>2</sup> Le règlement sur les semi-conducteurs vise à remédier à la pénurie actuelle de semi-conducteurs en Europe. Avec la législation sur les semi-conducteurs, l'UE a l'intention de doubler sa part de marché mondiale en matière de semi-conducteurs, qui passerait de 10 % à au moins 20 % d'ici à 2030, pour assurer la souveraineté technologique future de l'UE.

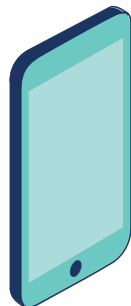
<sup>3</sup> Insight Live France 2023 GFK

<sup>4</sup> "Nous continuons à voir la demande des consommateurs s'amenuiser alors que les taux de rafraîchissement grimpent au-delà des 40 mois dans la plupart des grands marchés", a déclaré Anthony Scarsella, directeur de recherche du Worldwide Quarterly Mobile Phone Tracker d'IDC."

<sup>5</sup> Observatoire des Usages Internet de Médiamétrie

<sup>6</sup> Ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021 transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

<sup>7</sup> Insight Live France 2023 GFK



# SMARTPHONES

Sur le marché des smartphones, l'année 2022 s'est terminée au niveau mondial avec 1,21 milliard de terminaux vendus, chiffre le plus faible depuis 2013, en raison d'une demande des consommateurs considérablement freinée, de l'inflation et des incertitudes économiques. Cette fin d'année difficile met sérieusement en péril la reprise de 2,8 % envisagée pour 2023<sup>8</sup>.

Les crises locales ont lourdement pesé sur l'activité, renforçant encore la complexité d'appréhension des marchés, notamment dans les pays développés. D'un côté, l'Europe est fortement touchée par la guerre en Ukraine, de l'autre, la Chine a dû faire face à l'impact de plusieurs fermetures d'usines et de ports liées à la stratégie «zéro-Covid», en vigueur jusqu'en décembre 2022. Quelques marques surnagent néanmoins, Samsung demeurant le leader mondial, devant Apple, qui gagne toutefois en parts de marché au détriment des constructeurs chinois.

Cependant, fort de son succès, le marché du smartphone neuf est saturé et pâtit d'un contexte économique et géopolitique défavorable qui limite sa dynamique :

- les quantités facturées sont passées de 17,3 M en 2021 à 15,3 M en 2022, soit -11 % ;
- les sommes facturées ont parallèlement chuté de 8 % en passant de 212,2 M€ en 2021 à 195,5 M€ en 2022 ;
- la redevance moyenne en 2022 est de 12,78 € contre 12,28 € en 2021.

En matière de rémunération, la hausse globale des capacités de stockage des smartphones ne permet plus de compenser la baisse des quantités déclarées à Copie France, puisque tout se joue désormais au sein d'une même tranche, les smartphones de capacité supérieure ou égale à 64 Go, représentant 60 % des déclarations au détriment des capacités inférieures, en voie de disparition.

Sur ce marché, les performances des grands acteurs évoluent :

- Samsung, toujours leader, accroît encore sa suprématie, totalisant près de 36 % du marché facturé ;
- à l'instar des rapports des exercices précédents, les facturations de Copie France n'intègrent pas directement Apple<sup>9</sup>. Cependant, les données GFK permettent d'avoir une vision plus complète du marché, sur lequel Apple arrive en réalité en deuxième position derrière Samsung, pour un gros quart des sommes facturées ;
- Yang/Oppo perd cette année sa deuxième place au profit de Xiaomi qui affiche une excellente performance ;
- Enfin, derrière Xiaomi, un pool très concurrentiel de sociétés se dispute les places, parmi lesquelles les deux distributeurs historiques Orange et SFR peinent à se maintenir, tandis que Bouygues arrive en sixième place.

Ainsi, les 10 premiers redevables totalisent 84 % du marché facturé contre 81 % en 2021, et les deux premiers redevables cumulent 50 % des sommes facturées.

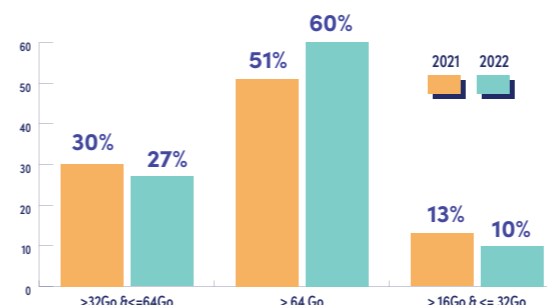
En matière d'encaissement, nous notons que 98,2 % des collectes de téléphones concernent les téléphones neufs ; 98 % d'entre eux ont une capacité au minimum de 16 Go, et 65 % une capacité de stockage supérieure à 64 Go. Par ailleurs, seul 1,8 % du montant des collectes concerne les téléphones reconditionnés, dont 91 % ont une capacité supérieure à 32 Go.

Concernant les téléphones reconditionnés, les résultats sont contrastés : il existe toujours des freins à l'achat comme la durée de vie, la qualité, le refus d'un appareil déjà utilisé, mais le niveau de satisfaction post-achat est plus important que les années précédentes. Selon les estimations GFK, le marché reste stable avec 3 M de smartphones vendus<sup>10</sup>.

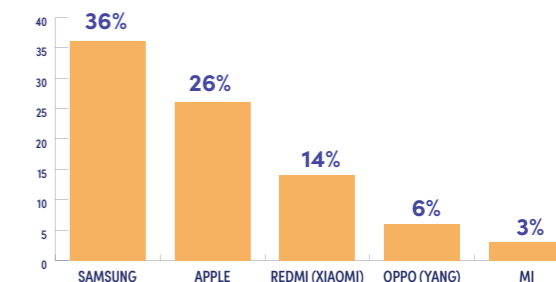
À la fin de 2022, après un an et demi d'application de la décision n° 22 de la commission de la copie privée, les sommes facturées s'élèvent à 4,6 M€. Les 10 premiers redevables représentent 77 % du marché et sont pour la plupart des acteurs spécialisés dans les produits reconditionnés, nonobstant la présence de SFR en bonne place. Les autres opérateurs (Orange, Bouygues) ne sont pas absents mais s'approvisionnent auprès de reconditionneurs, raison pour laquelle ils ne font pas de déclaration directement à Copie France à ce titre.

La redevance moyenne unitaire sur ce marché est de 7,27 €. On constate, comme pour le marché des appareils neufs, que la capacité des smartphones reconditionnés augmente même si elle reste en deçà : ainsi, dans les sommes facturées par COPIE FRANCE, les téléphones de 64 Go représentent quasiment 70 % mais ceux d'une capacité supérieure à 64 Go, seulement 21 %. Parallèlement, les smartphones de capacité inférieure ou égale à 32 Go sont quasiment absents du marché.

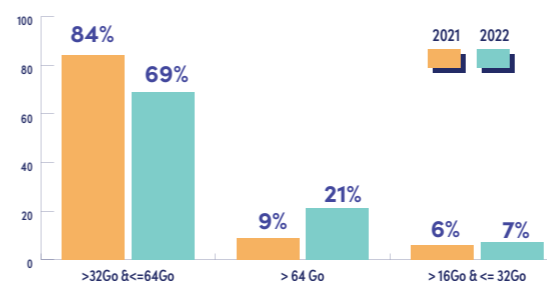
MARCHÉ DES SMARTPHONES NEUFS  
QUANTITÉS DÉCLARÉES PAR CAPACITÉ



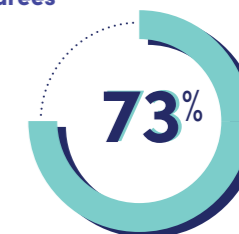
VENTILATION DES VENTES DE SMARTPHONES  
SOURCE GFK



MARCHÉ DES SMARTPHONES RECONDITIONNÉS  
QUANTITÉS DÉCLARÉES PAR CAPACITÉ



2022  
Les smartphones neufs et reconditionnés représentent 73 % des sommes facturées par Copie France



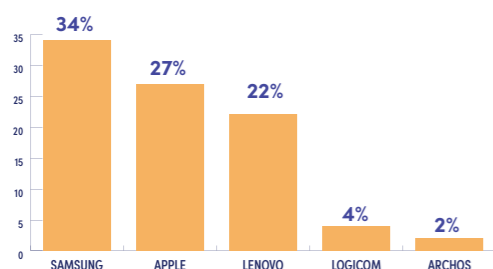
<sup>8</sup> Tracker IDC %  
<sup>9</sup> Comme chaque année, ces chiffres n'intègrent pas directement Apple - hormis les quelques déclarations effectuées par Apple Retail France qui ne représentent que 4% des sommes facturées - dont les volumes déclarés sont fondus dans les déclarations des grossistes importateurs, essentiellement Tech Data.  
<sup>10</sup> GFK Insight Live France 2023



## TABLETTES TACTILES

Selon IDC, le marché mondial des tablettes a reculé de 8,6 % au troisième trimestre, les livraisons étant tombées à 36,4 M d'unités. Impacté par les causes conjoncturelles et structurelles évoquées *supra*, le marché des tablettes souffre également de la suprématie du smartphone, dont les usages sont démultipliés, et de leur manque de performances comparé aux PC.

En France, selon GFK, ce marché se répartissait en 2022 comme suit :



Au sein des facturations de Copie France, les tablettes représentent, comme en 2021, 11 % du total mais sur un marché globalement en recul.

Les sommes facturées s'établissent cette année à 30,3 M en 2022 contre 33,1 M en 2021 et les quantités déclarées à 2,5 M contre 2,8 M l'année précédente. La hausse des capacités permet encore de limiter la chute en matière de collecte.

Au sein de ce marché, les 10 premiers redevables totalisent 92 % des quantités déclarées, Samsung pesant plus d'un tiers des sommes facturées, suivi par Lenovo, devant Apple distribution, TD Synnex (anciennement Tech Data), Fnac, Darty et Apple Retail.

À l'instar des smartphones, rappelons que depuis 2015, Apple a décidé de faire distribuer une partie de ses produits par des grossistes. Les tablettes iPad apparaissent donc pour partie dans les déclarations d'Apple Retail France et d'Apple Distribution et pour une autre partie sont distribuées par des grossistes. Néanmoins, dans les déclarations de Copie France, Apple obtient la

troisième place si l'on cumule Apple Retail et Apple Distribution.

En termes d'encaissements, nous notons que les tablettes média pour 2022 affichent une diminution de 6 M€ comparativement à 2021. Les 3 principaux redevables représentent 63 % de ces encaissements.

Côté tablettes reconditionnées, le marché reste peu développé et les sommes facturées par Copie France s'établissent en 2022 à 123 K€ contre 58 K€ l'année précédente. Comme pour les tablettes neuves, la croissance de ce marché est limitée par l'omniprésence des smartphones.

Les 10 principaux acteurs représentent 83 % du marché, sur lequel on retrouve essentiellement des acteurs spécialisés dans le reconditionné à l'exception d'Amazon en deuxième place (alors qu'il n'est qu'en treizième place sur les smartphones reconditionnés). Apple reste absent de ce marché du reconditionné pour les raisons évoquées *supra*.



**2022**  
Les tablettes représentent  
**11 %** des sommes facturées  
par Copie France

<sup>11</sup> Médiamétrie, l'année TV 2022

## BOX MULTIMÉDIA, DÉCODEURS

Après deux années de forte consommation, la durée d'écoute individuelle de la télévision s'établit en 2022 à 3 h 26 par jour, renouant dans la plupart des pays du monde avec une lente tendance à la baisse observée ces dix dernières années.

Deux tendances se dégagent :

- Durant la pandémie, la télévision a occupé une place centrale dans le quotidien des Français. Certains comportements s'installent durablement au-delà, notamment avec la généralisation du télétravail chez les cadres. Les CSP+ conservent ainsi l'habitude de regarder la télévision en journée, et les chaînes d'information voient leurs audiences doubler par rapport à 2019, lors des pauses méridiennes (12 h-14 h) et à la fin de la journée de travail (18 h-20 h).

- Autre effet secondaire post-Covid, les usages complémentaires du téléviseur (SVoD, jeux vidéo, vidéos en ligne...) continuent de progresser. Près d'un foyer sur deux (47 %) est désormais abonné à un service de SVoD. Par ailleurs, 8,9 M d'individus utilisent quotidiennement les plateformes de SVoD, avec une part croissante chez les 50 ans et plus (+7,6 points versus 2019). Cependant, avec 52 minutes par individu, ces usages complémentaires ne représentent toujours que 20 % du temps passé chaque jour devant l'écran de télévision<sup>11</sup>.

Parallèlement aux usages TV, les mutations opérées par les opérateurs ces trois dernières années au sein de leurs offres ont entraîné un retrait du marché des box et décodeurs à disque dur au profit des services NPVR.

Dans ce contexte, le marché des box, décodeurs et enregistreurs à disque dur connaît une chute drastique et irrémédiable, passant de 16,1 M€ facturés en 2021 à 1,1 M€ en 2022. Tous les opérateurs se sont désengagés, et seules les augmentations de paliers de capacité sur le parc existant sont désormais facturées par Copie France.

À l'inverse, l'offre NPVR poursuit son développement chez tous les opérateurs. Ainsi, Copie France a facturé 11,3 M€ contre 5,2 M€ en 2021, soit une hausse de 126 % (5,8 M€), avec six redevables pour cette offre :

Bouygues Telecom, Free, Molotov TV, Orange, SFR et Vitis. SFR est désormais en tête avec près du tiers des sommes facturées, suivi de Free et d'Orange. Les trois opérateurs totalisent près de 80 % du marché facturé devant Molotov et Bouygues, ce dernier n'ayant basculé sur ce segment que récemment.

Après une régularisation de ses déclarations au mois de juin dernier, le service NPVR de SFR est celui qui attire chaque mois plus d'1 M d'abonnés, chiffre qui croît tranquillement. Les sommes facturées chaque mois reflètent ce marché en croissance.

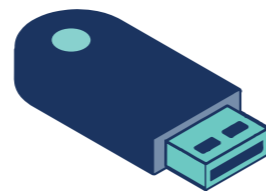
Orange et Free rattrapent quasiment le leader SFR en fin d'année alors que Vitis et Bouygues sont en vitesse de croisière et que se maintient à flot le service historique Molotov.

En ce qui concerne les capacités de stockage de programmes audiovisuels proposées, les offres sont assez variées : celle de SFR s'échelonne de 8 H à 80 H, celle de Molotov de 150 H à 500 H. Vitis ne propose qu'un palier de 80 H et Orange propose deux paliers de 100 H et 300 H.



**2022**  
Les box multimédia et décodeurs  
**0.4%** des sommes facturées  
par Copie France

## STOCKAGE EXTERNE : CLÉS, CARTES MÉMOIRES ET DISQUES DURS EXTERNES



Le marché des clés USB plafonne puisque cette année les sommes facturées s'établissent à 11,8 M€, à un niveau identique à celui de 2021, et représentent toujours 4,3 % du total facturé par Copie France.

Quant aux cartes mémoires, Copie France a facturé 8,2 M€ de RCP contre 8,6 M€ l'année précédente, soit toujours 3 % du marché global facturé pour 3 M de produits déclarés.

La famille des disques durs externes standards et SSD arrive pour sa part en cinquième place des sources de facturation derrière les clés USB, avec toujours 3 % du marché facturé par Copie France. Le nombre de produits déclarés cette année à Copie France, de 1,2 M d'unités contre 1,5 en 2021, confirme la disparition progressive de ce support et plus largement des supports de stockage externes dont les usages sont désormais presque obsolètes ou déportés sur smartphone ou sur PC. Les sommes facturées atteignent 8,42 M€ contre 10 M€ l'année précédente, soit une baisse de 16 %.

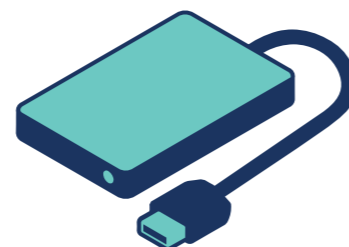
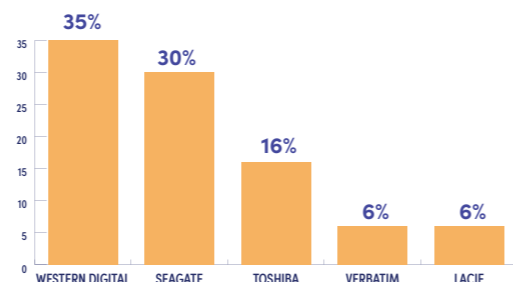
Les disques durs externes et SSD de capacité inférieure ou égale à 5 To représentent 76 % du marché, c'est-à-dire presque 20 points de moins par rapport à 2021, tandis que ceux d'une capacité de 10 To et plus représentent désormais 23 % du marché déclaré à Copie France.

Le marché reste concentré cette année encore puisque les 10 premiers redevables représentent 93 % des sommes facturées. La disparition de Western Digital tient au fait que la société a délocalisé son activité aux Pays-Bas, laissant les déclarations de ses ventes effectuées directement par importateurs-distributeurs français.

Ainsi, Acadia Informatique, Actebis et Actuel Buro concentrent à eux seuls près de 70 % du marché déclaré à Copie France. Mais du point de vue des marques présentes sur le marché, le Top 10 des ventes de GFK en 2022 montre que Western Digital reste toujours en première place, suivi par Seagate et Toshiba.

En matière de collectes, nous notons que celles afférentes aux cartes mémoires baissent de 1,7 M€ (les deux principaux redevables sont Amazon et UFP International) et que celles afférentes aux disques durs reculent de 3,6 M€, et suivent la tendance du marché.

Les autres supports ou appareils sur lesquels Copie France collecte la rémunération n'ont plus de signification économique réelle. En effet, 99 % des sommes facturées par Copie France proviennent des acteurs décrits *supra* dans le présent chapitre.



## IV. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES DE COPIE FRANCE

### 4.1. ÉTAT DES LIEUX DES CONVENTIONS D'EXONÉRATION ET DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR USAGE PROFESSIONNEL ET POUR EXPORT

On notera tout d'abord un tassement global de 3,5 %, en 2022, du montant total des sommes remboursées, lié à la diminution des remboursements pour export puisque parallèlement, nous notons une augmentation de 3,7 % au seul titre des remboursements faits aux utilisateurs professionnels de supports.

Pour rappel, l'exonération et le remboursement sont deux procédures qui poursuivent la même finalité : traiter le non-assujettissement de supports d'enregistrement mis en circulation sur le territoire lorsqu'ils sont *in fine* exportés ou utilisés à des fins exclusivement professionnelles.

Si pour les usages professionnels, la non-finalité de copie privée se conçoit aisément, en revanche pour les exports, il convient de se référer à la CJUE qui a jugé que la RCP n'est pas due sur les supports

exportés, car le préjudice issu de la copie privée, et né sur le territoire de l'État dans lequel résident les utilisateurs finaux, disparaît alors.

Lorsque les conditions du non-règlement de la rémunération sont réunies, les entreprises peuvent soit signer une convention d'exonération avec Copie France, soit lui demander un remboursement de la RCP postérieurement à l'achat des supports.

Le critère de distinction entre ces deux modalités s'appuie notamment sur l'existence ou non de flux stables. Ainsi, si la demande de remboursement ou d'exonération porte, de manière régulière, sur de gros volumes de supports d'enregistrement et des flux de distribution bien identifiés et pérennes, c'est une convention d'exonération qui sera proposée. Dans le cas contraire, c'est une procédure de remboursement qui sera effectuée.

Année	Total (Exonérés & demandes ponctuelles)	Dont remboursements pour usages professionnels	Dont remboursement pour export
2011	2 932 658 €	- €	2 932 658 €
2012	32 288 220 €	- €	32 288 220 €
2013	34 018 637 €	341 535 €	33 677 103 €
2014	15 077 425 €	315 363 €	15 392 788 €
2015	8 322 869 €	956 205 €	7 366 664 €
2016	7 837 062 €	1 012 922 €	6 824 140 €
2017	9 420 657 €	993 710 €	8 426 947 €
2018	7 024 095 €	1 297 417 €	5 726 678 €
2019	8 809 680 €	2 101 228 €	6 708 452 €
2020	8 744 754 €	3 129 637 €	5 615 117 €
2021	9 229 226 €	3 421 196 €	5 808 030 €
2022	8 901 228 €	4 688 349 €	4 212 879 €

### 4.2 CONVENTIONS ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR USAGE PROFESSIONNEL

En ce qui concerne les procédures de remboursement pour usage professionnel des supports, nous distinguons les remboursements effectués directement au bénéfice des utilisateurs des supports en cause, des remboursements faits indirectement aux fournisseurs de clients exonérés.

En ce qui concerne les remboursements directs aux utilisateurs, le dispositif est progressivement monté en puissance depuis 2015, passant d'un montant annuel remboursé de 300 K€ à près de 2 M€ en 2021 et à près de 1,7 M€ en 2022.

Sur 2022, la différence entre la somme de 1 681 289 € de remboursements directs et celle de 4 688 349 € affichée dans le tableau supra, qui constitue le total des sommes remboursées au titre des usages professionnels, réside dans les quelques 250 remboursements « indirects » effectués auprès des fournisseurs des clients exonérés qui ne sont pas, pour leur part, exonérés et supportent la RCP qu'ils ne peuvent facturer au client final.

En ce qui concerne la conclusion de conventions d'exonération, leur évolution est la suivante, avec un doublement des signatures de nouvelles conventions de 2022 sur 2021 :

Année	Rmbt	Rmbts cumulés	Nb dossiers/an	Nb dossiers cumulés	RCP annuelle / dossier
2013	341 535 €	341 535 €	304	304	1 123 €
2014	315 363 €	656 898 €	460	764	686 €
2015	299 307 €	956 205 €	1 094	1 858	274 €
2016	514 287 €	1 470 492 €	1 480	3 338	347 €
2017	655 178 €	2 125 670 €	1 443	4 781	454 €
2018	515 444 €	2 641 114 €	1 724	6 505	299 €
2019	1 208 628 €	3 849 742 €	2 109	8 614	573 €
2020	965 034 €	4 814 776 €	1 065	9 679	906 €
2021	1 983 144 €	6 797 920 €	1 496	11 175	1 326 €
2022	1 681 289 €	8 479 209 €	1 386	12 561	1 213 €

au 31 12 de chaque année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	total
Nelles conventions conclues durant exercice	359	147	105	97	99	46	33	167	30	29	67	1 179
Conv <sup>n</sup> en attente de signature usager au 31 12						151	302	0	0	0	0	4 53
Conventions résiliées durant l'exercice	374	3	243	220	245	6	27	27	106	4		1 255

### 2.3 CONVENTIONS ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR EXPORT

Le montant remboursé cette année a notablement diminué (-27 %) par rapport à celui de l'année dernière, Sound Business, Electro Dépôt et la FNAC restant les bénéficiaires les plus importants des remboursements faits à ce titre, sachant que

la typologie des supports remboursés est : des téléphones (67 %), des tablettes (12 %) des cartes mémoires (9 %) et des clés USB (5 %).

Copie France continue de fonctionner, pour les remboursements les plus importants, sur la base de conventions d'exonération avec les importateurs qui bénéficient parallèlement d'une franchise de TVA pour leurs exportations.

## V. ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

### 5.1 LE DÉBAT SUR LES APPAREILS RECONDITIONNÉS

L'exercice 2022 a été marqué par le combat pour la préservation du mécanisme de collecte sur les appareils reconditionnés.

Cette consolidation ne s'est pas faite sans mal puisque la décision n° 22 de la commission de la copie privée votée au mois de juin 2021 a fait l'objet d'un recours en annulation par l'UFC-Que choisir et par le SIRMIET (un des deux syndicats de reconditionneurs français), auquel le Conseil d'État a donné droit par deux arrêts identiques du 19 décembre 2022 annulant cette décision pour un pur vice de forme.

Cependant, la décision du Conseil d'État est essentielle en ce qu'elle :

- consacre expressément l'assujettissement des appareils reconditionnés à la rémunération pour copie privée ;
- estime que les études d'usages menées en 2017 et en 2021 pour les décisions n° 18 et 22 ont été à bon droit utilisées comme fondement de la décision attaquée ;
- enfin, conclut que l'annulation prononcée ne reposait que sur un pur vice de forme tenant à la composition de la commission le jour du vote. Ainsi, en fixant un mois et demi plus tard - au 1<sup>er</sup> février 2023 - la prise d'effet de l'annulation et non de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil d'État a démontré clairement que l'adoption d'une nouvelle décision par la commission avant cette date ne devait être qu'une simple formalité ne requérant aucune nouvelle étude d'usages.

Et c'est dans ce cadre que la commission de la copie privée a voté le 12 janvier 2023 une décision n° 23, parue au JORF du 26 janvier et applicable au 1<sup>er</sup> février 2023 qui remplace désormais la décision n° 22 applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sans modifier ni les tarifs applicables ni le périmètre des appareils assujettis.

De ce fait, Copie France dispose depuis février 2023, sans discontinuité, d'un socle légal incontestable pour asseoir son action.

### 5.2 LE RAPPORT IGF-IGAC SUR LA COPIE PRIVÉE

La loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France a prévu que le Gouvernement remette au Parlement un rapport portant sur la rémunération copie privée qui «*détaille notamment l'évolution progressive de son assiette et de son barème depuis sa création. Il analyse sa dynamique, l'attribution effective de sa recette et les modalités de publication en libre accès de l'ensemble des données afférentes à cette dernière. Il formule des propositions visant à améliorer la transparence et l'efficacité du fonctionnement de la commission prévue à l'article L. 311- 5 du même code et des pratiques de remboursement de ladite rémunération à destination des professionnels*».

Ce rapport a été préparé par une mission conjointe confiée à l'Inspection générale des finances (IGF) et à l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC), qui a conduit ses travaux entre février et juin 2022 et les a publiés en octobre 2022.

Le rapport décrit en détail le dispositif de la copie privée en France et en Europe, et entretient sur plus de 300 pages l'idée d'un supposé dysfonctionnement majeur du mécanisme de rémunération pour copie privée en France. Il a cependant réaffirmé que la rémunération pour copie privée était devenue à la fois une source de financement majeure de la création culturelle en France et un enjeu de rémunération important pour les créateurs.

Il propose des pistes d'amélioration et reconnaît la nécessité d'élargir le champ de la copie privée à de nouveaux supports (en particulier les ordinateurs). Toutefois, il se montre systématiquement critique sur un certain nombre de points, et les ayants droits ont déploré qu'il ait été rédigé à charge contre les bénéficiaires de la rémunération, sans échange contradictoire préalable à sa parution.

Copie France a commenté point par point ce document, et a indiqué au Gouvernement qu'elle était prête à travailler de façon constructive sur certaines des pistes d'amélioration du mécanisme.

### 5.3 LES CONTENTIEUX ET LE CONTRÔLE

En 2022, la politique contentieuse de Copie France s'est développée dans quatre directions :

- par la résolution du différend l'opposant de longue date à la société Pixmania au sujet de supports exportés vers des clients hors de France ;
- par les suites données à l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 octobre 2018, ayant condamné l'impression à régler près de 15 M€ à Copie France, arrêt devenu définitif du fait du rejet, par la Cour de cassation en novembre 2021, du pourvoi intenté par cette société contre l'arrêt d'appel ;
- par la poursuite de sa politique contentieuse envers les redevables commercialisant des appareils reconditionnés, pour la plupart en ligne via des plateformes de marketplace type Backmarket, que ces boutiques soient des sociétés françaises ou étrangères. Au total, ce sont plus de 40 assignations qui ont été effectuées à ce titre ;
- sur le domaine du Time Shifting, qui oppose Copie France aux opérateurs de télécoms et à la société Molotov.

Parallèlement aux affaires contentieuses, Copie France poursuit son action de terrain entamée sur les fronts suivants :

- des actions de régularisation contre des cybercommerçants établis hors de France, qu'ils vendent des supports assujettis à la RCP reconditionnés ou neufs ;
- des actions judiciaires contre ces derniers en cas d'échec.

À l'heure où nous rédigeons ces lignes, nous ne sommes pas encore en mesure d'apprécier l'impact positif que pourrait avoir la mise en œuvre des dispositions du « Règlement du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques » dit « Digital Service Act » (DSA), à compter de février 2024, à l'encontre des plateformes de marketplace qui surveilleraient insuffisamment les boutiques qu'elles hébergent.

### 5.4 LA PARTICIPATION DE COPIE FRANCE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE LA COPIE PRIVÉE

À l'heure où nous rédigeons ces lignes, la commission de la copie privée a finalement repris ses travaux en janvier 2023, sous la nouvelle présidence de Thomas Andrieu, conseiller d'État, après plus d'un an d'interruption totale.

Elle s'est attelée lors de sa première séance du 12 janvier à faire voter une décision n° 23 venant remplacer la décision n° 22 applicable aux tablettes et téléphones reconditionnés précédemment annulée en décembre 2022 par le Conseil d'État pour vice de forme (voir *supra*). Une première discussion s'est également tenue sur la fixation d'un programme de travail pour le reste de son mandat.

## VI • COMPTES DE L'EXERCICE 2022

## COMPTE DES DROITS COLLECTÉS ET RÉPARTIS

## COMPTE DES DROITS COLLECTÉS ET MIS EN RÉPARTITION

Crédit	% 22/21	2022 (€)	2021 (€)
<b>DROITS RESTANT À RÉPARTIR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>		<b>26 670 813</b>	<b>26 194 918</b>
Droits du Sonore		14 629 938	13 020 634
Droits de l'Audiovisuel	1,82	7 620 549	9 215 897
Droits des Arts visuels		2 090 806	1 847 152
Droits de l'Écrit		2 329 519	2 111 235
<b>DROITS COLLECTÉS AU COURS DE L'EXERCICE*</b>		<b>305 082 881</b>	<b>295 674 242</b>
Droits du Sonore		168 143 938	155 836 634
Droits de l'Audiovisuel	3,18	86 917 824	92 829 788
Droits des Arts visuels		23 634 135	21 994 139
Droits de l'Écrit		26 386 984	25 013 681
<b>TOTAL</b>	<b>3,07</b>	<b>331 753 694</b>	<b>321 869 160</b>

## COMPTE DES DROITS COLLECTÉS ET MIS EN RÉPARTITION

Débit	% 22/21	2022 (€)	2021 (€)
<b>DROITS MIS EN RÉPARTITION AU COURS DE L'EXERCICE</b>	-0,67	293 221 996	295 198 347
<b>DROITS RÉPARTIS</b>	-0,67	293 221 996	295 198 347
SDRM Sonore		76 161 143	72 394 309
SDRM Audiovisuel		15 814 651	18 092 533
SACD Sonore		3 342 394	3 177 083
SACD Audiovisuel		8 425 861	9 647 468
SACD Écrits		259 328	193 320
SACD Arts Visuels		109 293	104 773
SCAM Sonore		1 622 521	1 542 273
SCAM Audiovisuel		3 262 095	3 735 044
SCAM Écrits (presse)		4 957 434	4 850 556
SCAM Arts Visuels		143 815	149 189
ADAMI Sonore		20 281 514	19 278 416
ADAMI Audiovisuel		22 002 085	25 180 036
SPEDIDAM Sonore		20 281 514	19 278 416
SPEDIDAM Audiovisuel		5 500 521	6 295 009
SCPA Sonore		40 563 029	38 556 832
SCPA Arts visuels		586 233	321 540
PROCIREP Audiovisuel		27 502 607	31 475 045
PROCIREP Arts visuels		984 648	781 990
AVA Arts visuels		888 677	924 680
CFC Arts visuels		888 677	924 680
CFC Écrit		2 201 179	2 132 404
SOFIA Arts visuels		9 236 504	9 105 998
SOFIA Écrit		12 978 222	12 631 944
SEAM Écrit		4 095 217	3 967 263
ADAGP Arts visuels		8 313 207	8 038 247
ADAGP Écrit		691 534	662 926
SAIF Arts visuels		1 715 903	1 399 388
SAIF Écrit		412 191	
<b>DROITS MIS EN RÉSERVE AU COURS DE L'EXERCICE</b>	N.S.	-	-
<b>DROITS RESTANT À RÉPARTIR AU 31 DÉCEMBRE</b>	44,47	38 531 698	26 670 813
Droits du Sonore		20 521 761	14 629 938
Droits de l'Audiovisuel		12 030 553	7 620 550
Droits des Arts visuels		2 857 985	2 090 806
Droits de l'Écrit		3 121 398	2 329 519
<b>TOTAL</b>	<b>3,07</b>	<b>331 753 694</b>	<b>321 869 160</b>

## BILAN - EXERCICE 2022

COPIE FRANCE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022					
ACTIF	2022(€)			2021 (€)	%
	BRUT	Amortissements et provisions	NET		
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>20</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>N.S.</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>20</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>N.S.</b>
Cautionnements	20		20	20	-
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>136 379 608</b>		<b>136 379 608</b>	<b>172 404 646</b>	<b>-20,90</b>
<b>REDEVABLES</b>	<b>96 657 131</b>		<b>96 657 131</b>	<b>144 409 253</b>	<b>33,07</b>
Redevables notifiés :					
- à recouvrer	40 763 830		40 763 830	55 182 093	-26,13
- en litige	27 270 818		27 270 818	24 537 563	N.A.*
- recouvrement douteux et litigieux	5 548 475		5 548 475	15 079 762	-63,21
Redevables à notifier	23 074 008		23 074 008	49 609 835	-53,49
<b>CRÉANCES DIVERSES</b>	<b>597 325</b>		<b>597 325</b>	<b>934 233</b>	<b>N.S.</b>
État	132 624		132 624	230 659	-42,50
Avance sur droits copie privée	-		-	-	N.S.
Produits à recevoir	464 701		464 701	703 574	-33,95
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>N.S.</b>
Intérêts courus	-		-	-	N.S.
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>39 104 334</b>		<b>39 104 334</b>	<b>27 037 246</b>	<b>44,63</b>
Comptes courants bancaires	39 104 334		39 104 334	27 037 246	44,63
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>20 818</b>		<b>20 818</b>	<b>23 914</b>	<b>-12,95</b>
Charges constatées d'avance	20 818		20 818	23 914	-12,95
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>136 379 628</b>		<b>136 379 628</b>	<b>172 404 666</b>	<b>-20,90</b>

COPIE FRANCE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022					
PASSIF	2022 (€)		2021 (€)		%
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 200</b>		<b>1 200</b>	
Capital social	1 200		1 200		-
<b>DETTES</b>	<b>136 378 428</b>		<b>172 403 466</b>		<b>-20,90</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		<b>109 478</b>		<b>429 248</b>	<b>-74,50</b>
Comptes courants bancaires	109 478		429 248		-74,50
<b>COLLECTES À RÉPARTIR</b>		<b>38 531 698</b>		<b>26 670 813</b>	<b>44,47</b>
Collectes restant à répartir	38 531 698		26 670 813		44,47
<b>RÉSERVES</b>		<b>-</b>		<b>-</b>	<b>N.S.</b>
Réserves disponibles	-		-		N.S.
<b>REDEVABLES</b>		<b>4 255 206</b>		<b>10 651 859</b>	<b>-60,05</b>
Redevables notifiés	669 046		738 596		-9,42
Redevables à notifier	3 586 161		9 913 263		-63,82
<b>REDEVANCES</b>		<b>91 897 643</b>		<b>132 128 996</b>	<b>-30,45</b>
Redevances notifiées, non encaissées	40 240 766		54 544 119		-26,22
En litige	27 146 512		24 173 010		N.A.*
Créances douteuses et litigieuses	5 022 518		13 715 295		-63,38
Redevances copie privée à notifier	19 487 847		39 696 572		-50,91
<b>DETTES DIVERSES</b>		<b>1 584 403</b>		<b>2 522 550</b>	<b>-37,19</b>
Fournisseurs & comptes rattachés	279 319		132 686		N.S.
État (TVA en attente de perceptions)	863 509		2 028 296		-57,43
Autres créiteurs	6 352		2 238		N.S.
Comptes courants	435 223		359 330		21,12
Sociétés bénéficiaires - droits à payer	-		-		N.S.
<b>EXCÉDENTS</b>		<b>-</b>		<b>-</b>	<b>N.S.</b>
Résultat de l'exercice	-		-		N.S.
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>136 379 628</b>		<b>172 404 666</b>		<b>-20,90</b>

## COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2022

COPIE FRANCE		COMPTES DE GESTION 2022	
CHARGES	%	2022 (€)	2021 (€)
<b>FOURNITURES</b>	N.S.	22 308	10 279
Fournitures de bureau, imprimerie	N.S.	22 308	10 279
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	-3,92	2 827 371	2 942 715
Prestations assumées par la SACEM	5,43	1 436 158	1 362 143
Travaux extérieurs, enquêtes	-33,50	736 065	1 106 805
Honoraires et intermédiaires divers	-24,12	49 528	65 272
Frais d'actes et contentieux	48,09	589 767	398 260
Publications et documents	N.S.	-	-
Déplacements, missions et réceptions	N.S.	7 304	2 238
Autres services divers	6,90	8 549	7 997
<b>TAXES DIVERSES</b>	N.S.	-	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	N.S.	-	-
Intérêts sur sommes réservées	N.S.	-	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	-48,62	4	8
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>-3,50</b>	<b>2 849 683</b>	<b>2 953 002</b>
<b>EXCÉDENT DE PRÉLÈVEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	N.S.	-	-
Excédent	N.S.	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>-3,50</b>	<b>2 849 683</b>	<b>2 953 002</b>

COPIE FRANCE		COMPTES DE GESTION 2022	
PRODUITS	%	2022 (€)	2021 (€)
<b>RÉCUPÉRATION DE FRAIS</b>	-90,63	5 645	60 226
Remboursements de frais judiciaires	-90,63	5 645	60 226
<b>FRAIS DE GESTION</b>	-3,02	2 786 211	2 872 841
Frais de collecte Sonore (0,80%)	9,45	1 380 622	1 261 412
Frais de collecte Audiovisuel (0,80%)	-5,02	713 678	751 406
Frais de collecte Arts visuels (0,80%)	9,00	194 059	178 030
Frais de collecte Écrit (0,80%)	7,01	216 662	202 472
Autres frais Sonore	N.S.	-	114 500
Autres frais Audiovisuel	1,52	281 190	285 520
Autres frais Arts visuels	N.S.	-	-
Autres frais Écrit	N.S.	-	79 500
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	N.S.	57 823	19 138
Revenus des placements à long terme	-	-	-
Revenus des placements à court terme	N.S.	57 823	19 138
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	-99,55	4	798
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR À REPORTER</b>	-	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>-3,50</b>	<b>2 849 683</b>	<b>2 953 002</b>

# COMPTES DE L'EXERCICE

## ANNEXES - ÉLÉMENT 1

### A - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### 1. Frais de gestion

Les frais de gestion font l'objet d'une facturation mensuelle. En 2022, le taux provisionnel a été fixé à 0,90 %.

En fin d'exercice, la facturation mensuelle est ajustée selon l'excédent ou l'insuffisance de la balance entre les produits et les charges de l'année afin de ramener le résultat de la période à zéro. Ainsi, un complément de facturation ou un avoir est provisionné dans les comptes présentés de l'exercice.

#### 2. Remboursement de l'excédent de frais de gestion

L'excédent de frais de gestion de l'exercice 2021 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2022 selon décision du Conseil d'administration.

### B - PRINCIPALES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 1. Méthode de présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de Copie France ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, notamment celles du plan comptable général, sous réserve des dispositions spécifiques prescrites par le règlement n° 2017-07 du 1er décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins.

Les principes de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes sont respectés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### 2. Refacturation de la SACEM

La SACEM accomplit pour le compte de Copie France conformément, au protocole d'accord en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, différentes tâches administratives et comptables nécessaires au fonctionnement de cette dernière. À ces coûts directs et indirects, calculés et refacturés sur la base des données issues du compte de résultat de l'exercice en cours, s'ajoute une participation de Copie France au financement des immobilisations de la SACEM.

#### 3. Frais pour études particulières

Les frais afférents à des études spécifiques à un collègue particulier, qui faisaient l'objet d'un prélèvement sur droits, sont désormais refacturés aux associés concernés pour leur coût réel.

#### 4. Créances redevables et contrepartie au passif

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité ne font pas l'objet d'une dépréciation, car les droits ne sont reversés aux ayants droit qu'après leur encaissement préalable. Ainsi, en cas d'irrecouvrabilité avérée, la créance est compensée avec le compte de passif sans impact sur le résultat. Ces créances sont de deux types :

- les créances « Redevables notifiés – en litige » correspondent à des créances en recouvrement contentieux. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances en litige » ;

- les créances « Redevables notifiés – recouvrement douteux et litigieux » correspondent à des créances sur des redevables faisant l'objet d'une procédure collective. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances – créances douteuses et litigieuses » ;

- les créances « Redevables notifiés – à recouvrer » correspondent aux notes de débit émises et restant à recouvrer. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances notifiées, non encaissées » ;

- les créances « Redevables à notifier » correspondent aux facturations émises post-clôture, concernant des sorties de stocks de l'exercice N constatées par les redevables. La contrepartie est enregistrée au passif pour le hors taxes sur la ligne « Redevances copie privée à notifier ».

#### 5. Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Compte tenu de la politique de gestion du portefeuille de valeurs mobilières de placement qui ne comporte que des obligations de première catégorie normalement conservées jusqu'à leur amortissement, en cas de moins-value latente à la clôture de l'exercice, il n'est pas constitué de dépréciation sur la base des cours de marché à la clôture.

#### 6. Charges financières

La rémunération des réserves placées est calculée au taux de placement de Copie France (taux d'intérêt moyen des fonds placés).

#### 7. Produits financiers

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, les produits financiers provenant des sommes collectées en instance de répartition sont attribués à Copie France pour financer les frais de fonctionnement et sont donc enregistrés en compte de gestion.

### C - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR DONNER L'IMAGE FIDÈLE

#### 1. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires facturés par le commissaire aux comptes s'élèvent à 48 800 € hors taxes.

#### 2. Gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19

Si la crise sanitaire de la COVID-19 a un impact sur l'organisation de l'activité de Copie France – en interne et dans ses relations avec les redevables – et non sur le montant de ses collectes, ses effets en 2021 n'ont finalement que peu perturbé l'activité de la société, et aucunement au cours de l'exercice 2022.

Ceci étant, la Société a mis en place depuis l'exercice 2020 plusieurs processus d'organisation et d'information pour s'adapter à cette situation.

1) Dispositions mises en œuvre pour assurer la continuité d'exploitation de la Société :

- possibilité de recours au télétravail : tous les collaborateurs sont concernés ;
- déploiement des outils numériques et des procédures associées permettant le recours au télétravail : tous les collaborateurs ont été équipés dans la semaine de mise en place du confinement.

2) Disposition d'information : une information des membres du bureau du Conseil d'administration et des membres du Conseil de surveillance a été faite, lors de chacun des CA et des réunions du Conseil de surveillance de l'exercice.

- Mesures des effets de la crise sur l'activité de la société : Ces impacts apparaissent aujourd'hui relativement limités, car Copie France a pu poursuivre normalement son activité.

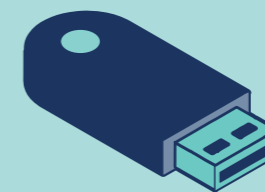
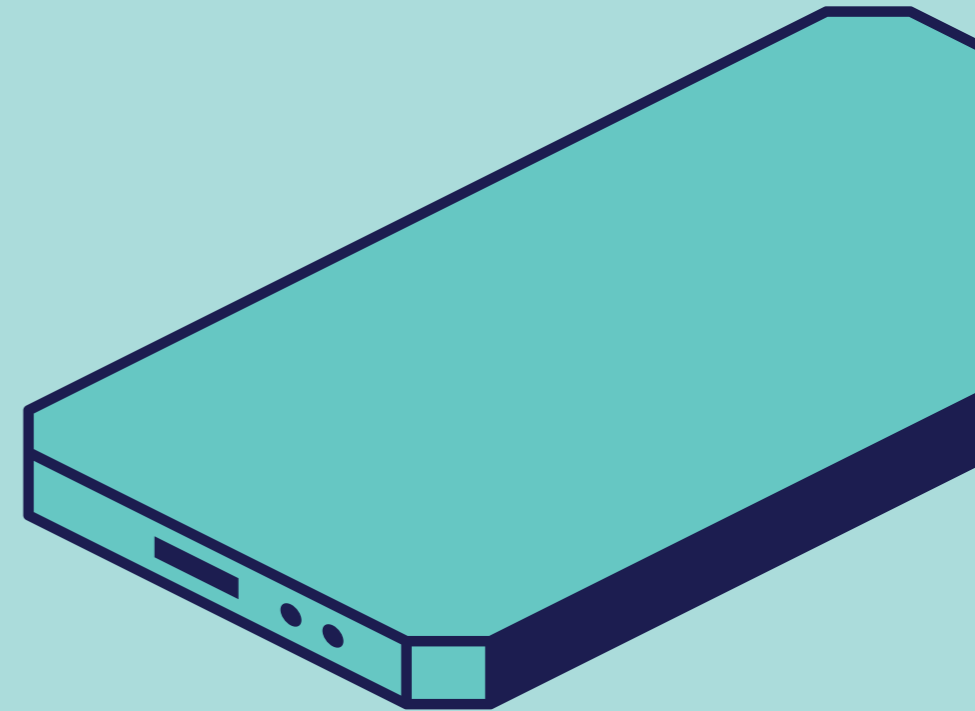
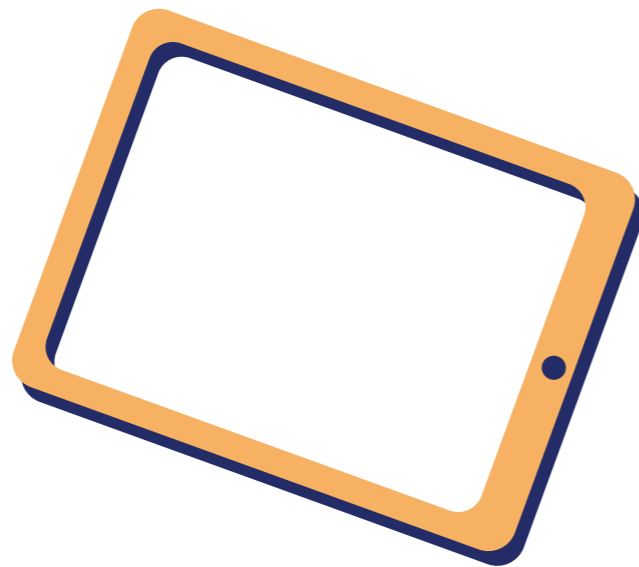


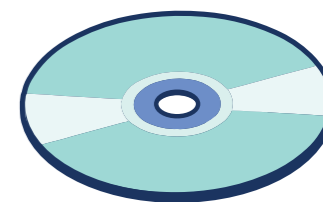
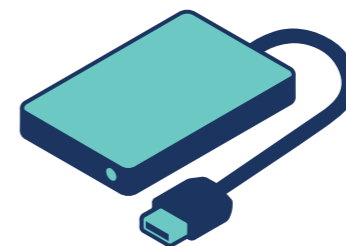
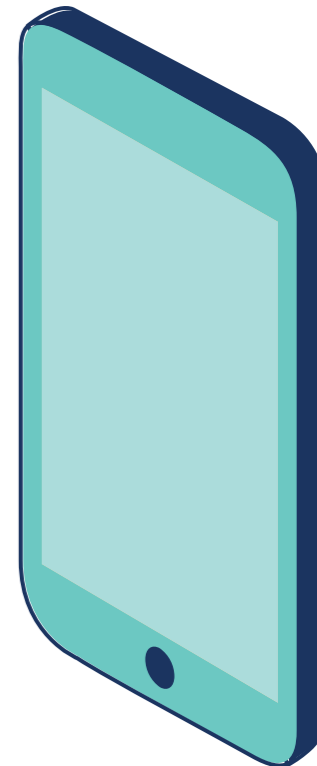
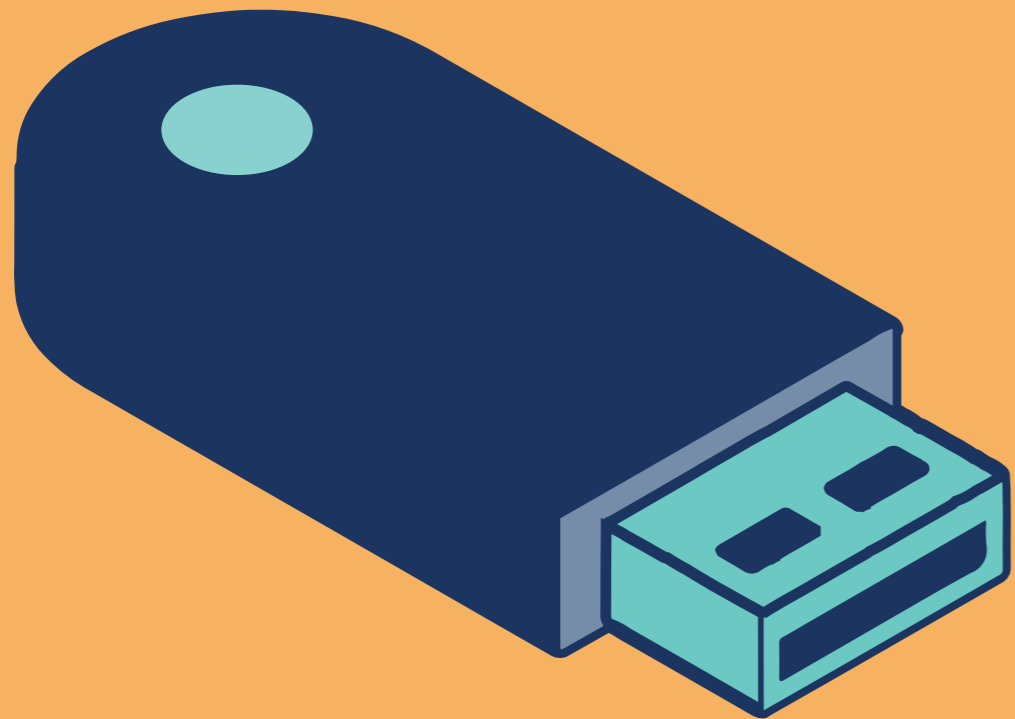
Copie France estime qu'il y a peu de risque à court terme que soit obérée sa capacité à continuer d'exercer son activité, dans la mesure où :

- à titre principal, la comptabilisation et la répartition effective des sommes à ses associés et sociétés mandantes des collèges de l'écrit et des arts visuels ne se font que sur la base des sommes effectivement collectées ;
- d'autre part, la SACEM, qui assure la logistique de l'activité de Copie France, poursuit elle-même son activité en tant que prestataire de services.

### 3. Évènements postérieurs à la clôture

NÉANT





**COPIE FRANCE**

Siège social :  
11 bis rue Ballu  
75009 Paris

Bureaux :  
225 avenue Charles-de-Gaulle  
92 200 Neuilly-sur-Seine

[copiefrance.fr](http://copiefrance.fr)